

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Vous êtes concerné si vous avez conclu un contrat de fourniture avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA*.

Comment savoir si votre puissance souscrite est supérieure à 36 kVA* ?

- Regardez la puissance souscrite la plus élevée de l'ensemble de vos postes tarifaires

Au plus tard le 31 décembre 2015, vous devrez avoir souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de votre choix.

À partir du 1^{er} janvier 2016, vous ne pourrez plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité.

